



Conseil de Communauté

Délibération n°1082023

Vendredi 30 juin 2023 – 17h30

L'an deux mille vingt-trois et le 30 juin à 17h30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle « Patio de la Fontaine » - Mas Saint Gabriel, à Marsillargues, sous la présidence de monsieur Jérôme BOISSON, 1^{er} Vice-Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, MM. Michel GALKA, Pascal CHABERT, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, M. Laurent GRASSET, Mmes Isabelle AUTIER, Annabelle DALLE, MM. Michel CRECHET, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, M. Florian TEMPIER, Mme Julie CROIN, MM. David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Yves QUESADA, Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Yves PERSON, Mme Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, M. Pierre SOUJOL représenté par Jérôme BOISSON, M. Jean-Pierre BERTHET représenté par Sylvie THOMAS, Mme Viviane BONFILS représentée par Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN représentée par Laurent GRASSET, M. Noureddine BENIATTOU représenté par Michel GALKA, Mme Marie PELLET-LAPORTE représentée par Fabrice FENOY, M. Francis GARNIER représenté par Stéphane ALIBERT, Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE et Mme Martine DUBAYLE CALBANO représentée par Patrice SPEZIALE.

Absents excusés : Mme Nouria DERDOUR.

Secrétaire de séance : M. Patrice SPEZIALE.

Objet : Rapport sur le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés pour l'année 2022

Monsieur Fabrice FENOY, Vice-Président délégué à la gestion des déchets, présente au conseil le rapport sur le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Le contrat d'objectif avec l'ADEME ayant pris fin, le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) fixe désormais les objectifs concernant la réduction, le réemploi, le recyclage et la valorisation des déchets.

Ainsi, la Communauté de Communes du Pays de Lunel a développé les actions de prévention et de réduction des déchets selon les axes suivants :

- AXE 1 : Réduction des Déchets ménagers et assimilés (DMA) ;
- AXE 2 : Réduction des apports de déchets verts en déchèterie ;
- AXE 3 : Action sur les biodéchets et lutte contre le gaspillage alimentaire avec le déploiement des différentes formes de compostage ;
- AXE 4 : Amélioration du tri notamment des Emballages Ménagers Recyclables (EMR) ;
- AXE 5 : Développement de la tarification incitative ;
- AXE 6 : Suivi des indicateurs du programme.

L'année 2022 a été marquée par l'installation de sites de compostage remarquables, l'un en cœur de ville dans le parc Jean Hugo à Lunel et l'autre en établissement scolaire à Lunel-Viel.

De nombreuses actions ont également pu être menées en faveur du déploiement du compostage, notamment en vue de répondre aux obligations de la loi AGECE du 10 février 2020 qui prévoit la généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici le 1^{er} janvier 2024 pour l'ensemble des producteurs.

Le rapport annuel de ces actions se décline comme suit :

- Fiche de présentation de la structure,
- Indicateurs,
- Bilan du programme.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 2 abstentions (Mme Julia Plane et M. Claude Chabert) :

APPROUVE le rapport sur le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés pour l'année 2022,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 13/07/23
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Président de la CC
du Pays de Lunel, par délégation,
le 1^{er} Vice-Président
Jérôme Boisson

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex